Séance du Conseil municipal du mercredi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 20h00, le Conseil municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe LANGLADE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Présents :13 : Françoise BOURHIS, Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC, Estelle COURJAUD, Éveline DUVIAU, Christelle GUILLAUMON, Sophie LAPORTE, Vincent BERDOULET, Nicolas DARZAC, Cédric LABORDE, Michel LAFON, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Guillaume LESCLOUPE

Excusés : 2 : Jean-Michel LAMARQUE, Bastien LANNUSSE
Absents : 0
Pouvoir : 1 : Jean-Michel LAMARQUE à Christophe LANGLADE

M. le Maire ouvre la séance, présente l'ordre du jour et soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du PV du 1er juillet 2026,
- Délibérations :
  - Ratio d'avancement de grade
  - Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
  - Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
  - Décision modificative du budget
- Information sur l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion (LDG)
- Compte rendu des festivités
- Bilan financier piscine et bar éphémère
- Point personnel et matériel
- Obligations légales de débroussaillement (OLD) zonage sur VIELLA
- Plan Communal de sauvegarde (PCS) : mise à jour et exercice 2026
- Retour sur le dispositif de téléconsultation médicale
- Installation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)
- Point travaux / achats
  - Mise en conformité des prises sur la traversée village
  - Devis climatisation pour salle des aînés et salle de couture
  - Devis réfection accueil mairie
  - Achat terrain exutoire tout à l'égout, eaux pluviales, bac tampon piscine
- Questions diverses

Cindy CALESTROUPAT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 1er juillet 2026 est soumis à approbation.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 1er juillet 2026.

M. le Maire indique que plusieurs délibérations vont être présentées et soumissent au vote.

I – Délibérations

1. Ration d'avancement de grade

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le ratio d'avancement de grade correspond au pourcentage maximal d'agents remplissant les conditions statutaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade au sein de la collectivité.
Ce ratio :

- est fixé par délibération du conseil municipal
- est adopté après avis du Comité social territorial (CST)
- peut être fixé différemment selon les grades concernés
- ne confère pas un droit automatique à la promotion : le Maire conserve son pouvoir de nomination, dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG), de la valeur professionnelle des agents et des possibilités d'emploi au sein de la collectivité.

Un ratio fixé à **100 %** permet ainsi, lorsque les conditions statutaires sont remplies, de promouvoir l'ensemble des agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, sans pour autant obliger le Maire à procéder à ces nominations.
La fixation de ce ratio à 100 % permet notamment à l'agent relevant actuellement du cadre d'emplois administratif de pouvoir évoluer vers le deuxième grade de la catégorie C, puis, à terme et sous réserve de remplir les conditions statutaires et de l'existence d'un poste correspondant, d'accéder à un emploi relevant de la catégorie B.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.

2. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

M. le Maire informe le Conseil municipal que les services fiscaux invitent les communes à délibérer sur l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Cette taxe, qui concerne les propriétaires de logements vacants depuis une longue période, a pour objectif d'inciter à la remise sur le marché des logements inoccupés, par la location ou la vente.

Son instauration est facultative. Si le Conseil municipal décide de l'instituer, elle entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027. La délibération doit être prise avant le 1er octobre 2026.

M. le Maire souligne qu'il est difficile d'établir un inventaire exhaustif des logements concernés. Il précise toutefois que, dans un contexte de possible restriction des terrains constructibles, la mise à disposition de logements vacants pourrait contribuer à maintenir une offre de logements sur la commune.

Il attire néanmoins l'attention du Conseil municipal sur les éventuelles difficultés que cette mesure pourrait entraîner pour certains agriculteurs, notamment ceux qui utilisent d'anciennes fermes familiales pour entreposer du matériel agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) par 11 voix pour et 3 abstentions.

3. Fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer le taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).
Il suggère de retenir, dans un premier temps, un taux volontairement faible, fixé à **1 %**, afin de permettre une mise en place progressive de cette taxe. Une fois l'inventaire des logements concernés établi, le taux pourra être réexaminé et, le cas échéant, ajusté l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la fixation du taux de la TVLH à 1 %.

4. Décision modificative du budget

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin d'ajuster les crédits du budget communal pour permettre l'acquisition de matériel complémentaire.

Cette modification budgétaire concerne l'achat de matériel (trépied plancha), l'ajustement de l'article alimentation et une écriture d'ordre.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2188 (21) : Autres immobilisations corpore	100,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	100,00
	100,00		**100,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	100,00		
60623 (011) : Alimentation	3 500,00		
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	-100,00		
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	-3 500,00		
615221 (011) : Entretien, réparations bâtim	-3 114,16		
681 (68) : Dot. amort. et prov. Charges de f	3 114,16		
	0,00		
Total Dépenses	**100,00**	**Total Recettes**	**100,00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le vote de cette délibération.

II – Information sur l'élaboration des Lignes directrices de Gestion (LDG)

M. le Maire donne la parole à Mme Cindy CALESTROUPAT afin qu'elle présente aux membres du Conseil Municipal le rôle et les objectifs des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Elle explique que les LDG constituent un document définissant, pour plusieurs années, les orientations générales de la commune en matière de gestion des ressources humaines et de suivi des carrières des agents municipaux. Elles portent notamment sur les domaines suivants :

- les critères d'avancement de grade et de promotion interne ;
- les orientations en matière de recrutement et de mobilité ;
- la formation et le développement des compétences ;
- la promotion de l'égalité professionnelle ;
- l'accompagnement des parcours professionnels ;
- la valorisation de certains engagements et responsabilités.

Les Lignes Directrices de Gestion permettent ainsi de formaliser les principes généraux qui guident les décisions de la commune en matière de gestion des carrières. Elles visent à garantir davantage de transparence dans les décisions, à prévenir les risques d'arbitraire et à favoriser l'égalité de traitement entre les agents.

Un projet de LDG a été soumis au Comité social territorial (CST) du Centre de gestion du Gers. Avec un accord favorable, nous acterons le projet.

À l'issue de cette présentation, aucune observation ni question n'est formulée par les membres du Conseil municipal.

III- <u>Compte rendu des festivités</u>

M. le Maire donne la parole aux présidents des associations afin de dresser le bilan des festivités qui se sont déroulées du 17 au 19 juillet, ainsi que du tournoi Bolo organisé du 14 au 17 juillet.

M. LAFON, président du Comité de quartier Saint-Pierre, indique que la saison s'est bien déroulée et que la participation a été satisfaisante. Il précise que quelques ajustements restent à prévoir pour les prochaines éditions, notamment une réflexion concernant le menu du vendredi soir.

M. LESCLOUPE, représentant du Comité des fêtes, dresse un bilan positif de la manifestation. Il souligne les bons retours des participants, l'implication des bénévoles et la très bonne ambiance générale. Il remercie également Martin BAYONNETTE pour son investissement dans l'organisation des festivités.

M. le Maire dresse à son tour un bilan globalement positif de ces manifestations. Il souligne le caractère ambitieux de l'organisation et remercie l'ensemble des personnes mobilisées, qui ont contribué à leur réussite. Il rappelle toutefois que la pérennité de ces événements repose sur la participation et l'implication de tous.
Il remercie également les agents saisonniers de la piscine et du bar éphémère, ainsi que les quatre animateurs, pour leur investissement tout au long de la saison.

Enfin, M. le Maire souligne l'importance de la transmission entre les générations. Il rappelle que les jeunes ont besoin de l'expérience et de l'accompagnement des anciens pour mener à bien leurs projets. Il invite chacun à partager ses idées et à proposer des solutions permettant de faciliter l'organisation des prochaines manifestations et d'en assurer la continuité.

IV- Bilan financier piscine et bar éphémère

1. Piscine municipale

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bilan de la saison estivale de la piscine municipale est satisfaisant. Les recettes enregistrées figurent parmi les meilleures années. Le déficit a également diminué, notamment grâce à la baisse des charges liées aux emprunts et à la réduction de la consommation électrique, consécutive à un changement de prestataire au niveau du SDEG.

M. le Maire indique que la commune souhaite maintenir l'ouverture de la piscine aussi longtemps que les conditions financières et matérielles le permettront. Une ouverture sur une semaine supplémentaire pourrait être envisagée pour la saison prochaine.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Castelnau-Rivière-Basse a organisé une journée citoyenne afin de procéder au remplacement des filtres de sa piscine municipale.
Il est proposé de prendre contact avec cette municipalité afin d'organiser une rencontre et d'échanger sur cette expérience, notamment sur les modalités de réalisation de ces travaux et les éventuelles possibilités de mise en œuvre sur la commune.

2. Bar éphémère

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que 18 soirées avaient été programmées dans le cadre de l'ouverture du bar éphémère. Il précise que les 18 soirées prévues ont bien été réalisées.
Le bilan financier de cette opération n'est toutefois pas encore définitif, le secrétariat de la mairie n'ayant pas reçu l'ensemble des factures nécessaires à son établissement.
Le bilan financier sera finalisé dès réception des pièces manquantes.

V – Point personnel et matériel

M. le Maire revient sur le vol du camion aux ateliers du service technique. Il explique avoir déposé plainte après la venue et la constatation de la gendarmerie de Riscle. Le camion était de 2007 et avait 126 000 km. Une déclaration à l'assurance a été effectuée.

Concernant le personnel, M. le Maire indique que l'agent technique est en congés de maladie ordinaire jusqu'au 15 octobre 2026 inclus. Pour le moment, aucun remplacement n'est prévu. En revanche, des prestataires ont été contactés pour temporiser sur les choses les plus urgentes.
M. le Maire précise que la secrétaire générale de mairie sera prochainement l'objet d'un avancement de grade suite à la réussite de son examen professionnel.

VI – Obligations légales de débroussaillement (OLD) zonage sur VIELLA

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les obligations légales de débroussaillement (OLD), qui visent à limiter la propagation des incendies et à faciliter l'intervention des services de secours.
Il rappelle les principales dispositions applicables :

- les obligations concernent les constructions situées dans un massif classé à risque d'incendie ou à moins de 200 mètres de celui-ci ;
- le débroussaillement doit généralement être réalisé dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments concernés, même si cette zone s'étend sur une parcelle voisine ;
- les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction concernée ;
- le maire est chargé d'informer les propriétaires, de contrôler le respect des obligations et, si nécessaire, de les mettre en demeure ;
- en cas de non-respect, les travaux peuvent être exécutés d'office aux frais du propriétaire.

Concernant la commune de Viella, le massif forestier est actuellement proposé au classement. Selon le calendrier présenté, les OLD pourraient entrer en application à partir de l'automne 2027, sous réserve du classement définitif.

M. le Maire précise que Vincent est désigné comme référent incendie.

Il rappelle également que le non-respect des obligations de débroussaillement peut entraîner différentes sanctions :

- une amende pouvant atteindre 1 500 € ;
- une astreinte pouvant aller jusqu'à 100 € par jour de retard ;
- des sanctions administratives ou pénales pouvant atteindre 50 € par mètre carré non débroussaillé dans les situations les plus graves ;
- l'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire ;
- une éventuelle majoration de la franchise d'assurance en cas d'incendie.

Afin d'anticiper la mise en œuvre de ces obligations, il est nécessaire d'identifier les propriétaires des parcelles concernées et de leur transmettre une information adaptée sur les OLD.

Le Conseil municipal convient de la nécessité d'engager ce travail d'identification et de communication auprès des propriétaires, en s'appuyant notamment sur les documents d'information fournis par la Direction départementale des territoires (DDT).



VII– Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : mise à jour et exercice 2026

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel qui organise la réponse de la commune en cas d'événement majeur, tel qu'une inondation, une tempête, un incendie, un accident, une canicule ou encore une rupture d'alimentation en eau.

Le PCS précise notamment :

- les modalités de commandement et de coordination des opérations ;
- les moyens d'alerter et d'informer la population ;
- les élus et agents à mobiliser en fonction de la situation ;
- les lieux d'accueil et d'hébergement des personnes sinistrées ;
- les moyens matériels disponibles ;
- les dispositions prévues pour protéger les personnes vulnérables ;
- les coordonnées des services de secours et des partenaires concernés.

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de mettre à jour ce document afin de garantir son efficacité en cas de crise.

Une réunion avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est prévue le mardi 29 septembre 2026, afin de préparer un exercice qui devrait se dérouler en fin d'année.

Il souligne l'importance de réaliser des exercices pour tester les procédures, repérer les éventuelles difficultés et identifier les points à améliorer.

À titre d'exemple, plusieurs points de vigilance ont été relevés concernant l'accès à la piscine municipale :

- le remplacement du cadenas à clé par un cadenas à code, nécessitant une mise à jour des modalités d'accès ;
- la présence d'une branche d'arbre gênant le passage au niveau de la servitude ;
- l'absence de passage adapté aux bateaux pour accéder à la piscine ;
- des difficultés pour remonter par les marches.

Ces différents éléments devront être examinés afin d'identifier les mesures correctives nécessaires et d'améliorer les conditions d'accès et de sécurité du site en situation d'urgence.

VIII– Retour sur le dispositif de téléconsultation médicale

M. le Maire et Mme Cindy CALESTROUPAT informent les membres du Conseil municipal que la mise en place du dispositif de téléconsultation « LIVI » prendra du retard en raison d'un changement de nom.
La mise en service du dispositif est donc reportée. La date de mise en place sera précisée ultérieurement.

IX– Installation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dispositif du lieu d'accueil enfants-parents (LAEP). Il s'agit d'un espace gratuit destiné aux jeunes enfants, généralement âgés de moins de 6 ans, accompagnés d'un parent ou d'un adulte proche.

Ce dispositif a plusieurs objectifs :

- permettre aux enfants de jouer, de découvrir de nouvelles activités et de rencontrer d'autres enfants ;
- offrir aux parents un espace d'échange et de rencontre afin de rompre l'isolement ;
- accompagner progressivement l'enfant vers la vie collective.

L'accueil est libre, sans inscription, confidentiel et assuré par des professionnels formés. Il ne s'agit ni d'une crèche ni d'un mode de garde : le parent ou l'adulte accompagnant doit rester présent auprès de l'enfant.

À Viella, cet accueil sera proposé à la médiathèque selon les modalités suivantes :

- **Jour :** le lundi, de 14 h 30 à 18 h ;
- **Fréquence :** uniquement les semaines impaires ;
- **Période :** du 21 septembre au 15 décembre 2026.

Plusieurs membres du Conseil municipal soulèvent toutefois la question de l'adéquation des horaires avec les disponibilités des familles. Ils estiment que le créneau proposé risque de limiter la fréquentation du dispositif, les enfants étant scolarisés et les parents étant susceptibles d'être au travail sur cette plage horaire.
Un point sera fait début 2027 avec la Communauté des Communes sur la fréquentation.

X– Point travaux / achats

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les travaux de sécurisation de l'école ont pris du retard en raison du temps important consacré à la gestion d'autres dossiers communaux.
Les travaux devraient commencer courant octobre/ novembre.

1. **Mise en conformité des prises traversée village**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que les prises de traversée du village ont été remplacées par le SDEG. Il précise que ces travaux avaient été prévus et inscrits au budget communal.

Concernant les illuminations de Noël, M. le Maire propose que leur installation soit réalisée lors d'une « corvée », avec la participation des personnes volontaires.
Au préalable, un état des lieux des illuminations devra être effectué afin de vérifier leur état et de déterminer les éventuelles réparations ou remplacements nécessaires.
Ce point sera réexaminé lors du prochain Conseil municipal.

2. **Devis Climatisation pour salle des aînés et salle de couture**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal les différents devis établis en vue d'installer un système de climatisation dans la salle des aînés et la salle de couture.

Ce projet fait suite aux fortes températures enregistrées durant l'été. Il vise à améliorer le confort des usagers et à permettre l'accueil de personnes en journée dans une salle climatisée lors des épisodes de fortes chaleurs.
Cette installation pourrait également permettre de réaliser des économies d'énergie en optimisant le système de chauffage actuellement utilisé dans ces locaux, sous réserve des performances des équipements retenus et de leurs coûts de fonctionnement.

M. le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) devrait être déposé en 2027 afin de contribuer au financement de ces travaux.

3. **Devis réfection accueil mairie**

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal un devis établi pour la réfection de l'accueil de la mairie, comprenant la rénovation du sol et les travaux de peinture.
Les membres du Conseil municipal estiment que le montant du devis est élevé et proposent d'envisager la réalisation de ces travaux dans le cadre d'une journée citoyenne, afin de limiter les coûts pour la commune.

4. **Achat terrain exutoires tout à l'égout, eaux pluviales, bac tampon piscine**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'administré propriétaire du terrain sur lequel se situent l'exutoire du tout-à-l'égout, les eaux pluviales ainsi que le bac tampon de la piscine s'est présenté en mairie afin de savoir si la commune serait intéressée par l'acquisition d'une partie de sa parcelle.
L'administré doit reprendre contact avec la mairie afin de lui soumettre une proposition de prix.

Le Conseil municipal sera informé de la suite donnée à cette demande lorsque la proposition aura été reçue.

XI– Questions diverses

1. **Devis arbres parc Allées Saint Pierre et Arènes**

Vincent BERDOULET est chargé de solliciter un devis auprès de l'entreprise TURSAN ÉLAGAGE pour les travaux d'élagage des arbres situés au parc, aux allées Saint-Pierre et aux arènes.

2. Demande de panneau

Une demande d'installation d'un panneau « Attention chevaux » a été formulée pour le quartier de Pailhou. M. le Maire précise qu'il convient de se rapprocher du départemental (SLA) afin de mise en place de cette signalisation.

3. Zone d'activité UX

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune de Viella maintient le classement de la zone d'activité en zone UX.

Avez-vous des questions : non.

M. le Maire informe que l'ordre du jour est épuisé et clos la séance à 23h00.

